

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2006

N° CG 2007/F-5°/02  
Séance du 15 DEC. 2006

**MOYENS DES SERVICES DE L'ASSEMBLEE ET  
DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
(services fonctionnels hors ressources humaines et  
bâtiments départementaux)  
BUDGET PRIMITIF 2007**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de l'Administration Générale et des Commissions Réunies les 23 novembre 2006 et 12 décembre 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

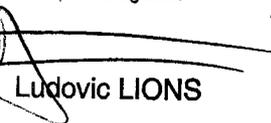
APRES EN AVOIR DELIBERE

⇒ vote l'inscription des crédits affectés aux dépenses suivantes :

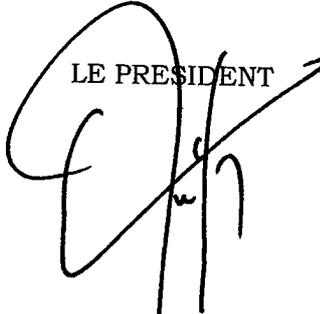
	AP	CP		TOTAL CP 2007
		I	F	
Moyens Généraux	5 320 492 €	2 804 246 €	7 945 106 €	10 749 352 €
Opérations foncières et Immobilières	3 031 300 €	4 292 300 €	2 686 869 €	6 979 169 €
Systèmes d'Information	1 510 100 €	2 685 000 €	3 343 200 €	6 028 200 €
Affaires Juridiques			213 000 €	213 000 €
Documentation			138 850 €	138 850 €
Moyens de l'Assemblée			2 186 425 €	2 186 425 €
Projets transversaux			647 745 €	647 745 €
Communication Externe	100 000 €	100 000 €	1 440 000 €	1 540 000 €
<b>T O T A U X :</b>	<b>9 961 892 €</b>	<b>9 881 546 €</b>	<b>18 601 195 €</b>	<b>28 482 741 €</b>
GILFAM		3 874 220 €	593 412 €	4 467 632 €

- ⇒ autorise le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et à signer les marchés correspondants, ainsi que les décisions ultérieures s'y rapportant.
- ⇒ autorise le Président à signer les conventions se rapportant à ces actions, et notamment celles relatives au versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2007 en faveur de l'ASECOHR ainsi que l'avenant à la convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de 2007 avec l'Institut du Droit Local.
- ⇒ vote et autorise le Président à verser les subventions et contributions destinées à l'Institut du Droit Local de 43 000 € (chapitre 65, nature 6574, enveloppe 48) et au Groupement pour l'Informatisation du Livre Foncier d'Alsace Moselle de 593 412 € au titre du fonctionnement (chapitre 65, nature 6558, enveloppe 61784) et de 3 874 220 € au titre de l'investissement (chapitre 204, nature 20418, enveloppe 41320), conformément aux modalités figurant au rapport.
- ⇒ autorise le Président à engager les actions nécessaires et les dépenses correspondantes, dans le cadre de l'exécution du budget de la communication du Département et du budget relatif aux Moyens de l'Assemblée,
- ⇒ autorise le Président à signer la convention de partenariat avec Alsactv.

Acte certifié exécutoire  
 Réception par le Préfet... 8 DEC 2006  
 Publication... 29 DEC 2006  
 Pour le Préfet... Conseil Général  
 par délégation

   
 Ludovic LIONS

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE  
 18 DEC. 2006

Adopté  
 .....voix contre  
 .....abstentions